

Dossier de mariage

1

*Rendez-vous obligatoire en présence des deux futurs époux pour le dépôt du dossier
Tous les documents doivent être fournis en originaux et en copies*

- ▶ Le mariage est un acte public, juridique et solennel par lequel un homme et une femme ou deux personnes de même sexe s'engagent l'un envers l'autre dans la durée, devant et envers la société.
- ▶ Le mariage est célébré soit dans la commune du domicile d'un(e) des futurs(es) époux(es), soit dans la commune où l'un(e) d'entre eux/elles a une résidence continue d'un mois au moment de la publication des bans, soit dans la commune de domicile ou de résidence d'un de leurs parents.
- ▶ Les futurs(es) époux(es) ne peuvent contracter mariage avant leur majorité révolue sauf avec une autorisation du Procureur de la République. La majorité est fixée à 18 ans pour les français. Pour les ressortissants étrangers, elle est indiquée sur le certificat de coutume.
- ▶ Suivant l'article 63 du code civil, le Maire peut procéder ou faire procéder à l'audition des futurs(es) époux(es). Cette audition peut ne pas être nécessaire au vu des pièces constituant le dossier de mariage et conformément aux articles 146 et 180 du code civil.
- ▶ La publication doit être affichée pendant 10 jours à la mairie du domicile de chacun des futurs(es) époux(es), en France. Elle sera effectuée à la remise du dossier.
- ▶ Le mariage doit être célébré en présence d'un ou deux témoins par futur(e) époux(se).
- ▶ Tout retard, sauf cas de force majeure, les expose à attendre la fin des cérémonies prévues dans la demi-journée et, le cas échéant, en fonction des contraintes de l'Officier de l'Etat-Civil, la cérémonie pourra être ajournée et reportée à une date ultérieure.

Le service État Civil vous accueille du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
Le jeudi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Le samedi de 8h30 à 12h00

Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - 91200 Athis-Mons

01.69.54.54.54 - www.mairie-athis-mons.fr

Le dossier devra être déposé 3 mois avant la cérémonie.

Ces délais peuvent néanmoins varier de manière plus ou moins conséquente selon les particularités de l'instruction et les nécessités de publication.

1. La vérification des domiciles et de l'identité des futurs(es) époux(ses)

Les futurs(es) époux(ses) doivent justifier de leur identité et de leur adresse en produisant des originaux et des copies des documents.

- ❖ Présenter l'original de votre pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour ou de résident...).
- ❖ Fournir 2 justificatifs de domicile distincts à votre nom, de préférence de moins de 3 mois et en tout état de cause de moins d'un an (facture d'électricité ou de gaz, facture de téléphone hors mobile, quittance de loyer, avis d'imposition, bulletin de salaire).
- ❖ Si vous vous mariez au domicile ou à la résidence de l'un de vos parents : fournir en plus de vos propres justificatifs de domicile, un justificatif de domicile du parent concerné.

Le mariage ne pourra avoir lieu à Athis-Mons que si les justificatifs de domicile sont satisfaisants et permettent de déterminer la compétence de la mairie d'Athis-Mons et les lieux de publication des bans.

2. Les différentes démarches à entreprendre pour réunir les pièces requises

Les futurs(es) époux(es) doivent se procurer :

- ❖ La copie intégrale de leur acte de naissance délivrée depuis moins de 3 mois.
- ❖ Les coordonnées des témoins et la copie de leur pièce d'identité.

Si vous êtes étranger(e) :

- ❖ La copie de l'acte de naissance délivrée depuis moins de 6 mois légalisée ou revêtue de l'apostille selon le pays d'origine.

Selon les pays :

- ❖ Certificat de coutume et/ou de célibat.

En cas d'enfant(s) commun(s) :

- ❖ La copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois pour chacun des enfants.

Si contrat de mariage :

- ❖ L'attestation du notaire à produire au plus tard une semaine avant la célébration du mariage.

Si l'un(e) des futurs(es) époux(es) est placée sous tutelle ou curatelle :

- ❖ L'autorisation du Juge des tutelles ou l'accord du curateur.

Si l'un(e) des futurs(es) époux(es) ne comprend pas le français, il lui faudra impérativement nous fournir l'attestation de l'interprète assermenté qui fera office à la cérémonie. Cet interprète est à votre charge

L'Officier d'État Civil se réserve le droit d'exiger un interprète s'il le juge utile.

Pour la délivrance des copies d'actes de naissance :

- ❖ La copie intégrale de l'acte de naissance est à demander à la mairie du lieu de naissance.
- ❖ Les personnes ayant acquis ou recouvré la nationalité française ainsi que les français nés à l'étranger doivent s'adresser au :
Service Central de l'État Civil - 44941 Nantes Cedex09
Le formulaire en ligne est disponible sur le site Internet de France-Diplomatie.
- ❖ Les réfugiés politiques et apatrides doivent s'adresser à :
l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)
201, rue Carnot - 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex
- ❖ Les étrangers doivent s'adresser aux services consulaires de leur pays de naissance.

3. Récapitulatif des pièces à produire

Pour le/la future(e) époux(se) M./Mme

- Pièce d'identité en cours de validité
- 1 justificatif de domicile
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois délivrée par la commune de naissance.

Pour les étrangers :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 6 mois
- Légalisation ou apostille de l'original de l'acte de naissance.
- Traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française
- Certificat de coutume et/ou de célibat
- Attestation d'un interprète avec la copie de sa pièce d'identité

Cas particuliers :

- Divorcé(e) : copie intégrale de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage portant la mention de divorce.
- Veuf(ve) : acte de décès ou acte de naissance du précédent conjoint portant la mention de décès.

Pour le/la futur(e) époux(se) M./Mme

- Pièce d'identité en cours de validité
- 1 justificatif de domicile
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois délivrée par la commune de naissance.

Pour les étrangers :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 6 mois
- Légalisation ou apostille de l'original de l'acte de naissance.
- Traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française
- Certificat de coutume et/ou de célibat
- Attestation d'un interprète avec la copie de sa pièce d'identité

Cas particuliers :

- Divorcé(e) : copie intégrale de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage portant la mention de divorce.
- Veuf(ve) : acte de décès ou acte de naissance du précédent conjoint portant la mention de décès.

En commun

- Copie intégrale des actes de naissance des enfants du couple.
- Livret de famille
- Certificat du notaire s'il a été fait un contrat de mariage. A produire au plus tard 1 semaine avant la cérémonie.
- Justificatif de domicile du parent domicilié ou résidant à Athis-Mons., la copie de sa pièce d'identité et une attestation d'hébergement
- Copie de la pièce d'identité pour chacun des témoins.

Renseignements relatifs aux futur(es) époux / épouses

M./Mme

M./Mme

5

Nom :
Prénoms :

Né(e) le
À

Nationalité
Profession

Célibataire Oui Non
Veuf / Veuve de depuis le
Divorcé(e) de depuis le

Demeurant
(adresse complète)

Téléphone :

Fils / Fille de
(nom et prénoms du parent)

Demeurant

Profession

Et de
(nom et prénoms du parent)

Demeurant
(adresse complète)

Profession

Père décédé
 Mère décédée

Nom :
Prénoms :

Né(e) le
À

Nationalité
Profession

Célibataire Oui Non
Veuf / Veuve de depuis le
Divorcé(e) de depuis le

Demeurant
(adresse complète)

Téléphone :

Fils / Fille de
(nom et prénoms du parent)

Demeurant

Profession

Et de
(nom et prénoms du parent)

Demeurant
(adresse complète)

Profession

Père décédé
 Mère décédée

Publication du mariage dans le journal d'information
« l'Athégien »

Je souhaite Je ne souhaite pas

Mariage religieux Contrat de mariage
 Oui Non Oui Non

Signatures

Enfants du couple

Nom	Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance

Liste des témoins (âgés de 18 ans révolus)

7

Pour la future épouse / le futur époux *Pour la future épouse / le futur époux*

1^{er} témoin (obligatoire)

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Profession

Date de naissance :

2^{ème} témoin (facultatif)

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Profession

Date de naissance :

1^{er} témoin (obligatoire)

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Profession

Date de naissance :

2^{ème} témoin (facultatif)

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Profession

Date de naissance :

Il est indispensable de connaître les noms (y compris le nom d'usage, comme par exemple le nom de jeune fille et d'épouse pour les femmes mariées ou veuves) et prénoms des témoins, ainsi que leur adresse et leur profession.

Il est impératif de fournir une copie lisible du titre d'identité de chaque témoin (carte nationale d'identité, carte de séjour, passeport français ou étranger)



Ville d'Athis-Mons

CHARTRE DE BON DEROULEMENT DU MARIAGE CIVIL

Mariage du à h

La charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage s'adresse aux futur(e)s époux (ses) et à leurs invités.

La charte a pour objet de rappeler un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux et des personnes, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur et à l'extérieur de la salle des mariages.

La charte vise également à avertir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas ces règles qui permettent le bon déroulement du mariage civil.

1. ACCES A LA SALLE DES MARIAGES ET STATIONNEMENT AUX ABORDS DE LA MAIRIE.

La cérémonie se déroulera dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville.

Toutes les voitures du cortège devront stationner sur les emplacements autorisés. Le stationnement en dehors des places matérialisées est interdit et sera passible des sanctions prévues par le Code de la route. Le parking situé derrière le bâtiment administratif, généralement réservé au personnel de la mairie, est exceptionnellement ouvert les samedis et dimanches et peut accueillir les véhicules du cortège. (Sauf évènement particulier).

2. DEROULEMENT DE LA CELEBRATION.

Les futur(e)s marié(e)s et leurs témoins doivent arriver à l'heure. Tout retard, sauf cas de force majeure, les expose à attendre la fin des cérémonies prévues dans la demi-journée et, le cas échéant, en fonction des contraintes de l'Officier de l'Etat-Civil, la cérémonie pourra être ajournée et reportée à une date ultérieure.

La ville d'Athis-Mons ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie, consécutif au retard des marié(e)s et de leurs témoins.

Les appareils photos et caméras sont autorisés pendant la cérémonie, mais ne devront pas être utilisés pour photographier les actes officiels du mariage.

L'Officier de l'Etat-Civil ne doit pas être dérangé par des interventions bruyantes de nature à troubler le bon déroulement de la célébration. En cas de désordre, de menace ou de non respect de l'ordre public, l'Officier de l'Etat-Civil se verra contraint de surseoir à la célébration du mariage, voire de l'annuler.

Le déploiement de drapeaux ou de banderoles inappropriées sur le parvis, sur la façade de l'Hôtel de Ville ou à l'intérieur de la salle des mariages est strictement interdit.

Le jet de pétales en papier, de riz ou autres n'est pas autorisé aux abords de l'Hôtel de Ville, ni à l'intérieur de la salle des mariages.

Aucune réception ou recueil de félicitations ne pourra être organisé au sein de la salle des mariages. Les marié(e)s et leurs invités quitteront la salle des mariages, et libèreront les abords de l'Hôtel de Ville sitôt leur union célébrée, pour ne pas retarder les cérémonies suivantes.

S'agissant des photographies, les marié(e)s pourront accéder au Parc d'Avaucourt situé derrière l'Hôtel de Ville, en respectant sa parfaite intégrité.

3. LE CORTEGE

Le cortège devra respecter le Code de la route en vigueur, et notamment ne pas rouler en occasionnant des troubles de la circulation.

Tout manquement ou mise en danger d'autrui constaté à ces obligations entraînera l'intervention des forces de l'ordre.

Lors de leur présence en Mairie, à ses abords ou dans tout autre secteur de la Commune, les marié(e)s devront intervenir auprès de leurs invités pour obtenir, en cas de débordements et/ou de bruits excessifs, le retour à une attitude calme et respectueuse.

L'utilisation de moyens lasers, de fumigènes, d'engins pyrotechniques, d'armes à feu et de toutes autres pièces d'artifices est interdite, notamment lors des déplacements en cortège de véhicules sur les voies de circulation communales.

Les marié(e)s s'engagent, par la signature de cette charte, à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République, et respecte la quiétude des Athégiens.

Les époux(ses) s'engagent, en cas de dégradation ou de salissure, à rembourser les frais engagés par la Ville pour remédier à ces dernières, selon un tarif fixé par décision du Maire à la somme de cent cinquante euros (150 €).

Un titre de recette sera émis et recouvré par le Comptable public.

Athis-Mons, le

Nom, Prénom et signature des futur(e)s époux (ses), précédés de la mention « Lu et approuvé »

Monsieur le Maire et l'ensemble des Conseillers Municipaux souhaitent aux marié(e)s et à leurs familles, une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons
Vice-Président de l'Établissement territorial
Grand Orly Seine Bièvre